

FAUX SITES ADMINISTRATIFS :

- Certains sites internet vous proposent de jouer les intermédiaires, et contre rémunération, de simplifier vos démarches administratives.
- D'autres sites se proposent de vous renseigner sur la mise en œuvre de réglementations spécifiques dans le but de faire des économies.

Le meilleur point d'entrée pour les démarches administratives en ligne est le site officiel : www.service-public.fr

- De nombreux sites n'hésitent pas à tromper le consommateur en prenant l'apparence de sites officiels : reproduction de la charte graphique du site de référence, usage des couleurs bleu blanc rouge du logo Marianne, référence à des ministères, etc.. Certains sites conduisent le consommateur vers des services non souhaités.



Pour éviter toute confusion, il est nécessaire de :

Vérifier l'adresse internet du site.
Les URL de l'administration française se terminent toujours par

« .gouv.fr »

et jamais par

« .gouv.org » . « .gouv.com » ou « -gouv.fr ».

Un site en .fr ne garantit pas obligatoirement qu'il s'agisse d'un site officiel et la société qui l'exploite peut ne pas être établie en France.

Si vous avez rencontré un problème en tant que consommateur, signalez le sur le site :

www.signal.conso.gouv.fr (site de la [DGCRF](http://www.dgcrf.fr)),

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES VICTIME OU SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE ESCROQUERIE.

Appelez dans les plus brefs délais
la gendarmerie en composant
le numéro d'urgence

17

Vous pouvez également contacter :



adil

Agence d'Information
sur le Logement
du Nord et du Pas-de-Calais

62

Pas-de-Calais

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

EN MATIÈRE DE PRÉVENTION PRENEZ DES MESURES ADAPTÉES

Faites-vous conseiller par la gendarmerie, afin d'être orienté vers les bons interlocuteurs, et afin d'être toujours en conformité avec la réglementation générale en vigueur.

Visitez notre site : referentsurete.fr



Votre brigade de gendarmerie locale



SOYEZ ACTEUR DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ - Réalisation de travaux.

Votre gendarmerie locale communique

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉVENTION DES ATTEINTES AUX BIENS ET AUX PERSONNES

Je prends des mesures pour me protéger des escroqueries.

Présentation de différentes
techniques et mesures pour lutter
contre les escroqueries et arnaques
lors de la réalisation de travaux.



RETROUVEZ NOUS SUR FACEBOOK
<https://www.facebook.com/gendarmerie.dupasdecals>

En matière de travaux quelles sont les arnaques les plus fréquentes :

- Des devis et des factures non conformes, incomplètes ou incompréhensibles.
- Des crédits cachés.
- Utilisation de labels de qualité non conformes ou mensongers.
- Non respects des obligations légales en matière contractuelle.

ATTENTION

ARNAQUES

SOYEZ VIGILANT !

Les administrations ne font aucun démarchage pour la réalisation de travaux.

En aucun cas, une entreprise ne peut se revendiquer d'un organisme public pour vous démarcher.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter directement par vos propres moyens l'organisme public ou l'administration compétente.



Lutter contre le démarchage :

Au téléphone :

- le démarchage téléphonique ne garantit en rien de la qualité de votre interlocuteur, ni des conditions commerciales qu'il vous propose.



Sur internet :

- Ne jamais transmettre vos coordonnées personnelles, vos identifiants fiscaux, ou autres données personnelles par mail. Avec ces informations, un tiers malveillant pourrait utiliser votre identité et vos identifiants pour vous nuire.



A domicile :

- Ne signer rien au cours de la visite.
- Prenez le temps de faire des devis comparatifs.
- Prenez contact avec les organismes publics pour vérifier les informations.
- Veillez à ce que le délais de rétractation de 15 jours soit mentionné sur les documents.
- Ne donnez jamais d'informations personnelles lors d'un démarchage.
- Le démarcheur ne doit pas repartir de chez vous avec des copies de vos informations fiscales, revenus, pièces d'identité etc..

- Pour des travaux en lien avec les économies d'énergie, renseignez-vous auprès d'un conseiller FAIRE.



- Attention aux entreprises qui prétendent agir pour le compte d'organismes publics, de mairies, ou de fournisseurs d'énergie.

- Ne donnez pas vos coordonnées bancaires et ne signez jamais le jour même. Soyez vigilant, un crédit peut être dissimulé dans la liasse de documents présentés.

Ne vous précipitez pas : demandez un devis et comparez avec d'autres offres.

Méfiez vous des offres trop alléchantes. Vous n'avez pas forcément droit aux aides annoncées et les économies peuvent être bien inférieures aux promesses.

Si vous avez contracté un crédit, ne signez pas l'attestation de fin de travaux avant qu'ils ne soient totalement terminés.

En cas de litige, pensez aux associations de consommateurs pour vous aider.

Les pratiques d'une entreprise vous semblent frauduleuses, **contactez la DGCCRF.**